

exprimant le ferme espoir que désormais le gouvernement ne recommanderait aucun *clergyman* pour un poste ecclésiastique, sans avoir reçu de lui l'assurance qu'il est disposé à obéir loyalement à la loi telle qu'elle est interprétée par les Cours de l'Etat qui ont juridiction dans les affaires ecclésiastiques". Le but de cette motion, comme le déclara son auteur, était de s'opposer à ceux qui voudraient détruire l'œuvre de la Réforme, et de maintenir nettement contre eux dans l'Eglise anglicane le caractère d'Eglise établie et protestante.

Un amendement suivit bientôt ; M. Hoare White proposait de remplacer, dans la première partie de la motion, les termes : "manifesté dans le *Mémorial*..." par ces autres : "manifesté par certains membres de l'Eglise"; puis de substituer, dans la seconde partie, aux paroles : "disposé à obéir loyalement à la loi...", cette autre finale : "...à l'Evêque et au *Prayer Book*." C'était ménager les ritualistes et leur laisser la porte ouverte, cette dernière finale ne pouvant guère les embarrasser. M. Balfour parla en faveur de cet amendement. Il remarqua d'abord qu'il serait peu digne du Parlement de faire porter la censure sur une association particulière ; il exprime son regret de voir la Chambre s'engager dans des discussions relatives aux affaires ecclésiastiques, et montre le peu d'effet qu'auraient des résolutions abstraites. Puis il fait une forte charge contre les ritualistes. Ce n'est pas qu'il les croie coupables de manœuvres tendant à "romaniser" l'Eglise anglicane ; ils ont suffisamment déclaré ne pas admettre certaines doctrines définies par l'Eglise romaine, ni tous les points de sa discipline et de son rituel, et sûrement ils ne sont pas disposés à accepter les principes de la suprématie papale. Il les accuse seulement de manquer de loyauté envers l'Eglise à laquelle ils appartiennent, en s'efforçant de changer son caractère d'une façon qui, en pratique, la rendrait méconnaissable à ceux qui, depuis trois siècles, l'ont le mieux et le plus fidèlement servie. Il reconnaît, du reste, que l'Eglise anglicane, tout en étant une Eglise établie, a droit à l'autonomie dans son domaine propre : son désir a toujours été de lui voir posséder une autorité spirituelle plus grande, à condition toutefois que les laïques, aussi bien que le clergé, aient leur part dans cette augmentation de pouvoir. Mais le plus grand obstacle à cette réforme, ce sont des gens comme lord Halifax et ses partisans.

La charge de M. Balfour contre les ritualistes fut-elle trop vigoureuse ? Toujours est-il que le succès dépassa ses vues. Sur la demande d'omettre toute mention de l'*English Church Union*, il eut gain de cause, mais il échoua sur l'autre point. Un second amendement releva la finale de M. Gedge : "disposé à obéir loyalement à la loi..." Après une vive discussion, il fut définitivement voté par 200 voix contre 14, c'est-à-dire à une énorme majorité de 186 voix.

C'était une victoire pour le parti antiritualiste, une victoire tant soit peu théorique, à la vérité, puisque la résolution restait abstraite et n'engageait à rien le gouvernement.

Etudes.

X.-M. LE BACHELET, S. J.

(A suivre)

Car
était
l'av
pas
"Je
sée

et se
tret
Celle
cette
dém
mou
trins
heur
à cel
l'ign
saisi
qui d
cher
belle
et d'e
armé

"
de ces
croire
chem

O
couve
dans
raison
conda
Furiet
repar